



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conseil Communautaire
19 septembre 2019
Dole - 18 h 30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 13 septembre 2019
Date de publication : 27 septembre 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.-M. Mignot, B. Chevaux, J.-C. Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot (sauf notices n°01 à 14), C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.-P. Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.-P. Fichère, J.-B. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui (jusqu'à notice n°23), S. Hédin (jusqu'à notice n°23), P. Jaboviste, N. Jeannet, J.-P. Lefèvre, A. Maire-Amiot (jusqu'à notice n°20), I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, P. Roche (sauf notices n°01 et 02), J.-M. Sermier, J.-C. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.-L. Croiserat, F. Macard, L. Bernier (jusqu'à notice n°23), J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot (sauf notices n°01 et 02), J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.-S. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard (sauf notices n°01 à 05), D. Pernin, E. Saget, F. David (sauf notices n°01 à 05), G. Fernoux-Coutenet, J. Regard suppléé par J. Dufresne, C. François, M. Boué, J.M Daubigny, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : J.-L. Bouchard à I. Mangin, B. Guerrin à J.-P. Fichère, A. Albertini à M. Giniès, G. Soldavini à J. Dayet, F. Barthoulot à J.-C. Wambst (notices n°01 à 14), M. Berthaud à J.-P. Lefèvre, D. Germond à J.-B. Gagnoux, A. Hamdaoui à P. Tournier (à partir notice n°24) P. Jobez à J. Gruet, S. Kayi à J.-M. Sermier, C. Nonnotte-Bouton à N. Jeannet, P. Jacquot à M. Hoffmann, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés : P. Blanchet, J.-C. Lab, S. Hédin (à partir notice n°24), A. Maire-Amiot (à partir notice n°21), P. Roche (notices n°01 et 02), E. Schlegel, L. Bernier (à partir notice n°24), A. Courderot (notices 01 et 02), D. Baudard (notices n°01 à 05), C. Mathez, F. David (notices n°01 à 05), V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BARDOUX.

M. le Président : Mesdames, messieurs, le *quorum* est atteint. Nous allons pouvoir ouvrir cette séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Selon l'usage, je vais déjà désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique des communes nous amène à proposer Bruno NEGRELLO. Est-il arrivé ? Je n'ai pas fait attention. La suppléante peut très bien être la secrétaire. Merci.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

M. le Président : Nous devons ensuite approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin dernier. Vous l'avez bien sûr reçu. Avez-vous des observations ? Avant, peut-être faut-il que je vous donne la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Jean-Louis BOUCHARD a donné pouvoir à Isabelle MANGIN, Grégory SOLDAVINI à Joachim DAYET, Bernard GUERRIN à moi-même, Françoise BARTHOULOT à Jean-Claude WAMBST, Mathieu BERTHAUD à Jean-Philippe LEFÈVRE, Daniel GERMOND à Jean-Baptiste GAGNOUX (qui n'est pas encore arrivé, mais qui ne va pas tarder), Pascal JOBEZ à Justine GRUET, Sévin KAYI à Jean-Marie SERMIER, Catherine NONNOTTE-BOUTON à Nathalie JEANNET, Patrick JACQUOT à Maurice HOFFMANN, Joëlle DROUHAIN à Colette HANRARD, et André ALBERTINI à Michel GINIÈS.

Je poursuis avec l'approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin dernier. Avez-vous des observations sur ce compte rendu ? Pas d'observation ? L'approuvons-nous en l'état ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019.

Communication des décisions prises par le Président

Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Vous avez la liste des décisions du Président. Selon l'usage, je vais vous épargner la lecture exhaustive. Vous avez des délibérations en matière de finances, d'emprunts. Vous avez notamment :

- l'achat d'engrais pour le terrain du stade Bobin (sports) ;
- une convention d'occupation précaire pour la gestion du snack de l'Aquaparc avec la SARL LOLA DES ROCHES (année 2019) ;
- des actions éducatives avec la société MICHAUD ;
- des commandes publiques avec :
 - la SARL PMM pour la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité pour les arrêts de bus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
 - la société CIBEST pour la vidéoprotection embarquée dans les bus pour 4 000 euros ;
- les services techniques avec SUEZ EAU France pour le contrat de maintenance du poste de relevage de Choisey recevant les eaux usées de la nouvelle caserne de pompiers ;
- d'autres commandes publiques avec :
 - XEFI pour un groupement de commandes pour des fournitures en matière de consommables et maintenance des copieurs et imprimantes ;
 - XEFI pour un autre groupement de commandes concernant l'approvisionnement en consommables et maintenance de copieurs et imprimantes ;
- la Direction des Systèmes d'Information (DSI) avec le Département du Jura pour un avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique Jumel, acquisition de ressources numériques en ligne (5 000 euros) ;
- d'autres commandes publiques avec :
 - la société JURA EXPERTISE AUTOMOBILES pour des prestations d'expertise de véhicules pour la fourrière intercommunale (convention d'ordre général) ;
 - la société POLYPEINT pour un avenant pour le réaménagement des combles de l'hôtel d'Agglomération (lot de cloison, faux plafonds, peinture).

Ensuite, pour les marchés, il y a des décisions sans incidence financière avec le Conseil Départemental du Jura pour la Culture, dont la convention de prêt de malles thématiques dans le cadre d'animations musicales. Nous avons également :

- la suppression de la régie d'avances et de recettes du Pôle Actions Éducatives ;
- la délégation de la commune de Dole au droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une propriété au 32 boulevard Wilson ;
- un avenant avec H3C ÉNERGIES pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, plan que nous avons prolongé de quatre mois ;

- un avenant avec FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT pour l'implantation d'une station hydrogène concernant le lot 3 pour la serrurerie, métallerie (prolongation d'une durée de deux mois).

Sur ces décisions du Président, avez-vous des observations, des questions, des compléments ? S'il n'y a pas d'observation, je poursuis.

S'agissant des décisions prises par le Bureau Communautaire, vous avez :

- l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la voie Grévy (avis favorable du 20 juin 2019) ;
- la mise en place de contrats de partenariat « Ambassadeurs du sport » ;
- une convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un bureau à la société BOUHAND #OPC ;
- la mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles (CAN) avec le renouvellement de conventions ;
- une convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un atelier au CAN pour l'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification (ARIQ) dans le BTP en Bourgogne Franche-Comté ;
- une convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un bureau au CAN à la société ABC Téléphonie et Informatique ;
- l'attribution d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nancy dans le cadre de la « Semaine Architecture et Patrimoine » du 23 au 28 septembre 2019 (nous avons consenti une subvention de 7 000 euros) ;
- une demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil de l'exposition « (En)quête d'insectes » dans le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (avis favorable pour 3 000 euros).

Avez-vous des questions ? J'en profite, puisque nous l'avons évoqué – cela m'évitera de le dire en fin de séance –, pour vous dire que vous avez sur vos bureaux la plaquette concernant « la Semaine Architecture et Patrimoine ». Cette mission est en accord avec l'école d'architecture de Nancy qui cherche des villes à caractère architectural intéressant. Nous avons proposé que Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'associent pour favoriser cette opération. Vous avez tout le descriptif. Les étudiants vont se pencher sur des problèmes un peu spécifiques qui ont été choisis avec les services de l'Urbanisme de la Ville de Dole, les élus, l'école et les professeurs. Vous avez la liste des sites choisis (l'Arsenal, les Jésuites, le Pasquier, l'Idéal Standard, le château de Crissey). Nous leur avons mis à disposition des salles de travail pour qu'ils puissent faire du travail en groupe.

De plus, nous aurons des conférences. J'attire notamment votre attention sur la conférence animée par Brigitte MÉTRA, architecte d'origine doloise (d'Audelange, pour être précis, mais le Maire est absent aujourd'hui et il m'a donné son pouvoir). Madame MÉTRA a réalisé La Commanderie à Dole et elle a travaillé au cabinet Jean NOUVEL. Son profil est donc assez intéressant, et je pense que la conférence risque d'être intéressante. Venez, n'hésitez pas. Cela ne peut être que riche.

Je poursuis. J'ai noté qu'il n'y avait pas de question particulière sur les communications. Donc, je passe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire.

NOTICE N°01 : ENTREE AU CAPITAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN – SPL GRAND DOLE DÉVELOPPEMENT 39

M. le Président : J'ai le plaisir de rapporter cette notice qui concerne l'entrée au capital de la commune de Saint-Aubin. Je vous rappelle que la SPL (Société Publique Locale) Grand Dole Développement 39 est une SPL d'aménagement. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, mais une SPL n'a le droit de travailler qu'au profit de ses actionnaires. En l'occurrence, vous savez que cette SPL a vocation à être ouverte à chacune des 47 communes. Aujourd'hui, il y a Dole, mais il y a aussi Champvans dorénavant, Champvans étant rentrée dans le capital également, car ils ont une opération particulière.

Saint-Aubin a pour vocation de réaménager son « centre-bourg ». Ils ont sollicité la SPL pour mener à bien ses travaux. Pour pouvoir mener à bien cette opération, ils doivent rentrer au capital

de cette SPL. Il est donc proposé d'autoriser d'agréer cette entrée au capital de la commune de Saint-Aubin à laquelle chacune des collectivités, en l'occurrence Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole vont céder une action de telle sorte qu'elle ait deux actions et que l'équilibre du capital entre Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne soit pas rompu.

Nous vous proposons ainsi :

- de prendre acte de l'entrée au capital de la SPL Grand Dole Développement 39 pour la commune de Saint-Aubin ;
- d'autoriser la vente d'une action de 100 euros à la commune de Saint-Aubin ;
- de m'autoriser à signer tout ce qui est nécessaire.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Si le Maire de Saint-Aubin veut prendre la parole, il sera le bienvenu. S'il n'y a pas de question, nous poursuivons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°02 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES D'AUXANGE, DAMPARIS, FRASNE-LES-MEULIERES, PEINTRE ET VRIANGE

M. THUREL : Bonsoir à tous. Dans le cadre du dispositif de fonds de concours mis en place en 2018 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes suivantes : Auxange, Damparis, Frasne-les-Meulières, Peintre et Vriange. Le coût total des projets des communes citées s'élève à 81 663,32 euros, et le montant total à octroyer aux communes par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de 29 088 euros. Vous avez pu consulter le détail dans le document.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes concernées les fonds de concours précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci, Jean. Avez-vous des questions ? Vous connaissez bien maintenant le processus. Je crois qu'il se développe bien. Il correspond à une véritable attente, et nous pouvons tous nous en réjouir. Je mets au vote pour attribuer ces fonds de concours. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°03 : CHARTE DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES URBAINES

M. le Président : Vous savez que nous avons la compétence Eau et Assainissement de manière obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020. Je vous rappelle que même si la loi a prévu, dans certains cas de figure, de pouvoir repousser encore l'échéance du transfert, ce n'est pas possible pour les agglomérations. Nous sommes donc tenus à cette date du 1^{er} janvier 2020. Ce n'est pas un choix, mais une orientation que nous nous devons de prendre. Je ne vais pas revenir sur le principe, puisque nous en avons déjà parlé ici. Nous avons eu des réunions dans chaque secteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour présenter les enjeux. Vous savez que des études sont en cours pour examiner les conséquences de ce transfert commune par commune. Il nous a paru souhaitable de mettre en place une charte pour régler les grands principes de ce transfert.

Je ne vais peut-être pas reprendre tout ce qui est prévu, mais sachez que la grande philosophie que vous avez entendue à travers ces ateliers que nous avons eus par secteur est que d'une part, au 1^{er} janvier 2020, il ne se passera rien, si ce n'est un transfert juridique. Pour les communes concernées dans des syndicats qui sont sur plusieurs communautés de communes – je crois qu'il n'y en a qu'un ou deux –, il s'agit simplement d'une substitution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux communes membres. C'est donc de plein droit. Nous avons

suggéré – et je pense que nous prendrons une délibération au mois de décembre de manière à ce que les représentants soient les mêmes dans la mesure du possible (juridiquement, c'est possible) – que ces gens soient reconduits dans leur fonction jusqu'à la mise en place des prochaines équipes qui mettront en place les nouveaux délégués. Voilà pour les syndicats.

Les syndicats à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront dissous. Nous examinons ce point en ce moment. Dans la charte, il est prévu – et la loi prévoit – que les transferts des actifs et des passifs soient faits bien logiquement. Les services travaillent donc sur ce point pour nous faire des propositions cohérentes.

Concernant l'Eau et l'Assainissement pour les communes en régie, il faut faire des transferts de tous les actifs et de tous les passifs. En général, ces compétences étaient exercées par le biais de budgets annexes. Il est donc relativement simple de pouvoir suivre ces opérations et de pouvoir transférer les choses à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Concernant celles pour lesquelles il n'y a pas de budget annexe, nous tâcherons de reconstituer les historiques autant que faire se peut pour que nous puissions transférer les actifs et les dettes le cas échéant.

Quelques inquiétudes ont également été logiquement soulevées, notamment lorsqu'il y avait des excédents au bénéfice des communes. Ces excédents ont vocation à être également transférés, puisque ce sont des actifs de l'activité. Mais évidemment, l'objectif est que ces excédents soient réfléchés vers des investissements qui doivent être faits dans le secteur de leur commune. Évidemment, nous tâcherons d'être le plus rigoureux possible. Je ne doute pas que vous serez vigilants sur ces problèmes. Nous allons donc tâcher de faire les choses en bonne intelligence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La chose la plus importante est de signaler que le problème est d'homogénéiser tout le service. Ce sera notre gros travail, comme cela a été dit dans les ateliers. Il n'y a pas d'urgence absolue. Nous n'allons pas d'un seul coup transformer toutes les tarifications et tout investir. Un schéma d'investissement est en cours d'élaboration. Il nous permettra de définir les priorités par secteur et nous mettrons en place un programme permettant, pour certains secteurs, d'avoir peut-être des augmentations du prix de l'eau pour tenir compte des investissements à venir. Mais nous ferons des choses étalées dans le temps pour que ce soit le plus digeste possible. Nous l'avons dit, car nous avons vu d'autres communautés de communes qui ont eu l'occasion de pratiquer ce genre d'exercice. La convergence doit être entre 10 et 20 ans, voire 25 ans. Il n'y a pas d'urgence. Nous essaierons de faire des choses financièrement très acceptables.

Voilà pour le principe. Cette charte reprend tous ces éléments principaux qui sont plutôt de nature à protéger les communes par rapport à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour qu'il n'y ait pas de distorsion dans la mise en œuvre de ce transfert. Avez-vous des questions sur ce transfert de compétences Eau et Assainissement et cette charte, tel étant l'objet de cette délibération ?

M. FUMEY : Merci, Monsieur le Président. Ma question est un peu spécifique à la commune de Brevans, puisque nous sommes en régie pour l'assainissement, avec un budget annexe obligatoire, la commune comptant plus de 500 habitants. Ma question concerne l'employé que nous avons. Historiquement, lorsque nous avons embauché un deuxième employé communal, son travail et sa rémunération étaient fléchés à moitié sur l'assainissement et à moitié sur le reste de la commune. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de distinguer ce qui relève de l'assainissement, notamment au travers du temps de travail tout au long de l'année, sachant que parfois, pour certains travaux d'assainissement, les deux employés communaux travaillent ensemble, car pour des raisons de sécurité, certains travaux nécessitent d'être plusieurs.

Je pense que nous avons un petit souci, puisque dans la négociation qui s'est faite, seulement un quart du salaire de l'employé sera retenu au titre de l'Assainissement. Dernièrement, nous l'avons augmenté pour que le demi-salaire soit transféré de l'Assainissement vers la commune, cette dernière le rémunérant normalement. Cela va donc poser problème dans la mesure où nous allons être amenés à baisser notre taxe d'assainissement d'autant du quart de travail qui n'est pas repris par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'assainissement. Aujourd'hui, la taxe d'assainissement et le budget permettaient depuis peu de compenser. En effet, nous sommes partis d'en bas pour la taxe d'assainissement, nous avons mis dix ans pour équilibrer le budget. Avant, nous compensions par des dotations du budget général. Depuis deux ans, nous faisons le transfert du demi-poste de l'Assainissement sur le budget général. Je pense que nous serons amenés à réduire la taxe d'assainissement du quart de poste qui ne sera plus financé par l'Assainissement.

M. le Président : Je crois que juridiquement, vous ne pouvez plus agir sur la redevance Assainissement, puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2020, cela devient une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Mais peu importe, ce n'est pas le problème. Lorsque j'ai parlé de l'ensemble des actifs, cela comprend aussi les ressources humaines. Il est évident que le personnel affecté doit être transféré. Nous avons convenu – et cela doit être repris dans la charte – que ce serait repris, traité au cas par cas et négocié commune par commune. J'ai cru comprendre que cela a été ramené à un quart temps, semble-t-il, mais cela a dû être vu avec le Maire. Si ce n'est pas suffisant, nous renégocierons.

Nous ne sommes pas là pour embêter le monde. Nous devons être le plus transparents possible. Là aussi, je vous rappelle que nous avons mis en place une mutualisation, notamment des secrétaires de mairie. Mais nous pouvons mutualiser du personnel technique. Nous le ferons si cela s'avérait nécessaire. L'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est que nous ayons une taille critique nous permettant d'accueillir du personnel et de le répartir en fonction des besoins de chaque commune, même s'il y a des temps partiels. Il ne faut donc pas focaliser sur un cas. Nous le négocierons au coup par coup, et je suis persuadé que nous trouverons des voies de négociation, puisque nous avons un intérêt partagé. Il n'y a aucune raison que nous n'arrivions pas à trouver la réalité des choses.

M. FUMEY : Je propose que sur un an ou deux, nous fassions petit à petit l'équilibre, parce que d'une année sur l'autre, en fonction des investissements, de la casse, les finances sont impactées différemment.

M. le Président : Nous avons prévu aussi de faire des conventions avec chaque commune et en fonction des cas particuliers. Nous reverrons donc le cas avec le Maire de Brevans, bien évidemment.

M. FUMEY : Ma deuxième question concerne l'assainissement autonome, car c'était beaucoup plus ambigu. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole était déjà compétente sur certains contrôles.

M. le Président : Cela ne change pas, tout ce qui concerne l'assainissement autonome étant déjà une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Cela se poursuivra donc comme avant. Il n'y a aucun changement. Avez-vous d'autres interventions ?

M. VERNE : Pour la désignation des délégués que nous serons obligés de désigner, je vous remercie de nous le dire assez tôt, car dans mon cas, j'ai un délégué qui n'est pas élu. Il faut donc que j'en retrouve un autre. Il faudrait que nous le sachions le plus tôt possible pour délibérer, pour que ce soit prêt pour le mois de décembre.

M. le Président : Oui, c'est le problème particulier. Nous avons dit en atelier que des personnes étant exclues de droit, puisqu'elles n'ont plus le droit de siéger, il fallait que ce soit un élu du territoire. En revanche, les personnes qui ne seront pas élues resteront invitées, le nombre de réunions n'étant pas important. Nous avons donc convenu de les inviter et de garder leur expertise. Cela étant, nous avons également précisé que nous mettrions en place un Conseil d'Exploitation dans lequel nous pourrions accueillir des personnes non élues, ce qui permettrait de choisir des experts. Cette compétence est transférée, dont acte, mais nous savons que sur les territoires, de nombreux concitoyens, élus ou non, se sont beaucoup investis dans ce domaine, qu'ils ont pris une réelle expertise qu'il serait dommage de perdre. Nous essaierons donc de conserver cela à travers ces Conseils d'Exploitation. Avez-vous d'autres interventions ?

M. FRANÇOIS : Je m'abstiendrai sur cette question, la commune ne souhaitant pas transférer son excédent pour la simple raison qu'actuellement, nous sommes en train de faire le diagnostic. Nous aurons des travaux. Nous souhaitons donc garder la maîtrise de notre excédent pour dépenser dans l'assainissement.

M. le Président : Oui, je suis prêt à tout négocier. Le problème est que juridiquement, tu n'auras pas le droit de faire des travaux d'assainissement. Ce point a été évoqué lors de la réunion. Nous devons voir au cas par cas. Nous avons indiqué que les excédents seraient prioritairement fléchés vers les communes qui en ont, et c'est précisé dans la charte. Il est donc logique que nous puissions flécher les excédents dégagés par Saint-Aubin sur les travaux de Saint-Aubin ou à côté, mais surtout Saint-Aubin. Nous devons voir cela au coup par coup, mais juridiquement, méfie-toi, car si tu gardes l'excédent et si tu as des travaux à faire, tu demanderas à la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole de les payer, la compétence voulant cela. Nous devons donc regarder.

M. FRANÇOIS : Oui, mais dans tous les cas, notre excédent sera utilisé pour l'assainissement, quitte à la reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à ce moment-là. Mais pour l'instant, au niveau du Bureau Municipal, nous ne souhaitons pas faire le transfert.

M. le Président : Il faudra que nous regardions, car cela doit être compatible juridiquement. J'ai compris l'esprit, mais nous pouvons très bien imaginer que l'excédent soit, de fait, de droit, transféré au 1^{er} janvier, mais que les versements soient faits au fur et à mesure des travaux annoncés. Nous pouvons imaginer quelque chose comme cela. Nous devons trouver une solution juridiquement acceptable, pour que nous ne nous fassions pas retoquer.

M. FRANÇOIS : Juridiquement, nous pouvons conserver notre excédent. D'après les services fiscaux, nous pouvons le faire.

M. le Président : Dont acte. Mais ceci dit, la charte ne concerne pas uniquement les excédents. Elle concerne de nombreux éléments, et je ne voudrais pas bloquer quoi que ce soit, mais tu fais comme tu veux. Avez-vous d'autres remarques ?

Mme BERNIER : Je voudrais faire deux remarques qui sont plus pour l'avenir pour alerter l'ensemble du Conseil. Premièrement, j'invite à la plus grande vigilance sur l'harmonisation prévue sur le long terme concernant les tarifs de l'eau potable. Je pense qu'il faudra être très attentif, car il existe des écarts importants entre les communes. Je sais bien que cela s'explique par plus ou moins d'investissements, mais cela peut aussi s'expliquer par la qualité de gestion des différents syndicats. Deuxièmement, je voudrais aussi appeler à la vigilance. En effet, la charte propose de nommer les représentants jusqu'aux élections de 2020, de remettre en place les délégués existants. Vous avez fait vous-même remarquer que pour la suite, certes nous verrons avec les personnes qui seront élues et l'équipe qui sera élue à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais en tout cas, vous aviez évoqué, en ce qui vous concerne, une éventuelle réduction du nombre d'élus qui représenteraient la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et vous aviez pris comme exemple le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). C'est donc pour manifester que dans ce cadre, pour un certain nombre de communes, ce n'est pas une bonne référence.

M. le Président : Oui, mais j'ai dit aussi qu'il s'agissait du nombre de représentants au niveau des syndicats, et les syndicats sont souverains sur le nombre de délégués. Je n'ai donc pas pouvoir de transférer cela. Comme vous l'avez judicieusement fait remarquer, je n'ai pas pouvoir de prendre des décisions du mois d'avril. Cela ne vous a pas échappé. Votre remarque est donc intéressante, pertinente, mais sans grand effet pratique. Merci tout de même. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Je vous rappelle que cette charte sera envoyée à chaque commune, et vous aurez à délibérer dans chacune de vos communes sur cette charte, ce document ayant vocation à être général. Il s'agit de valider son principe et son contenu, ainsi que les orientations décrites, et de m'autoriser à la signer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte trois abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 3 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N°04 : CREATION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MACARD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Évidemment, avec ce transfert, il faut créer les budgets annexes.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, validés en Conseil Communautaire le 5 octobre 2017 et relatifs à l'extension des compétences obligatoires aux compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient dès lors de créer les budgets annexes retraçant les opérations relatives auxdites compétences.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2020, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 développée, des budgets annexes suivants :
 - budget annexe Assainissement Régie ;

- budget annexe Assainissement Affermage ;
- budget annexe Eau Affermage ;
- de placer chacun de ces trois budgets annexes dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures administratives nécessaires à ces opérations et à signer tout document à intervenir.

M. le Président : Voilà. J'ajoute une précision. Nous commençons si tôt ces délibérations, car les budgets doivent être préparés avec cette nouvelle nomenclature. Les services vont donc travailler dessus assez rapidement, et cela permettra d'éviter toute interruption de service entre aujourd'hui et le 1^{er} janvier prochain. Il y a donc un certain délai d'instruction. Nous prenons un peu les devants par prudence. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

M. VERNE : Pour le remboursement des prêts, nous devons le faire assez tôt pour que vous preniez en charge les remboursements des annuités au 1^{er} janvier prochain.

M. le Président : Oui, tout à fait. C'est pour cela que nous devons les inscrire dans les budgets. Je n'avais pas bouclé le vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°05 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR SEDIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION DU POLE INNOVIA

M. MACARD : La société SEDIA, concessionnaire pour l'aménagement de la zone Innovia, sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation du pôle Innovia. Le Syndicat Mixte Innovia ne remplissant pas les conditions nécessaires pour accorder directement sa garantie au regard des ratios prudentiels issus de la loi Galland du 5 janvier 1988, ce dernier a proposé que chacun des deux membres apporte sa garantie à hauteur des parts qu'il représente dans le Syndicat Mixte, soit :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 88 % ;
- la Région Bourgogne-Franche-Comté : 12 %.

Le montant total emprunté par SEDIA s'élève à 2,2 millions d'euros. L'établissement emprunteur sollicite une garantie à hauteur de 80 % du montant total du prêt. La répartition suivante pourrait ainsi être retenue :

Emprunt Total		2 200 000 euros
<i>Total de quotité garantie sollicitée</i>		<i>80 %</i>
Total à garantir		1 760 000 euros
<i>dont part Communauté d'Agglomération du Grand Dole</i>	<i>88 %</i>	<i>1 548 800 euros</i>
<i>dont part Région BFC</i>	<i>12 %</i>	<i>211 200 euros</i>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 70,4 % d'un emprunt d'un montant total de 2,2 millions d'euros contracté par la société SEDIA pour assurer le financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation du pôle Innovia, dans les conditions énumérées ;
- de noter que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cette garantie d'emprunt ? Je vous remercie. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°06 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

M. DAUBIGNEY : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une délibération relativement technique. Vous savez que des dispositifs sont mis en place pour suivre un Compte Épargne Temps (CET) auprès de nos agents. Cela existe au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis 2011. Dans le cadre du changement de la nomenclature comptable, puisque nous sommes passés au 1^{er} janvier 2019 de la M14 en M57, ceci pour permettre la certification des comptes, sujet que nous avons déjà évoqué ici, nous devons donc rendre obligatoire une provision pour les jours épargnés par chacun de nos agents. Les jours sont donc épargnés, nous appliquons ce dispositif, il n'y a rien de nouveau. Il s'agit simplement d'une modification technique qui nous oblige à faire, dans le cadre de ce passage à la M57, une provision pour le Compte Épargne Temps.

Il faut savoir qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le CET concerne des jours de congés qui, en aucun cas, ne sont monétisés, c'est-à-dire que nous ne payons pas des jours de congés épargnés au Compte Épargne Temps en argent, sauf en cas de départ de l'agent de la collectivité, voire, dans le cas le plus défavorable, de son décès. Ici, vous avez simplement les modalités de calcul vous permettant de comprendre qu'à partir du 16^{ème} jour – c'est un peu technique, mais je vais essayer de faire simple – les gens peuvent épargner jusqu'à un maximum de 60 jours. Au-delà du 16^{ème} jour, le calcul tient compte du 16^{ème} jour jusqu'à son maximum épargné de manière à pouvoir budgétiser et prendre en compte cette provision dans notre comptabilité. Si l'agent épargne jusqu'à 60 jours, nous tenons compte de 45 jours.

Jusqu'à présent, nous le faisons à travers le dispositif comptable de la M14. Aujourd'hui, c'est une ligne supplémentaire, un cadre juridique complémentaire nous obligeant à avoir une ligne comptable spécialement pour identifier cette provision. Nous avons donc fait un calcul que vous avez au verso de la page de votre notice. Nous nous sommes basés sur les catégories, nous avons fait une moyenne des jours épargnés des agents actuellement sur chaque catégorie A, B, C, avec le barème en vigueur aujourd'hui, ce qui vous donne un total épargné par catégorie en multipliant par le nombre de jours épargnés par nos agents. Vous avez ensuite un total qui vous amène à une provision de 55 057,50 euros. C'est aussi simple que cela. Cela ne change rien sur le fond. C'est simplement une obligation légale du fait de ce passage à la M57 pour la certification des comptes, qui nous oblige à identifier cette provision. Cela étant, cela ne change rien en termes budgétaires. C'est purement technique.

Il est ainsi proposé :

- de constituer cette provision de 55 057,50 euros pour financer le Compte Épargne Temps ;
- de dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2019 à l'occasion de la prochaine Décision Modificative ;
- de prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;
- de préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Épargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Épargne Temps sera éteint.

C'est technique, mais simple en même temps.

M. le Président : Merci de ces précisions. Avez-vous des questions sur cette provision à constituer dans les comptes administratifs de 2019 ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°07 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE TROIS EQUIPEMENTS NAUTIQUES – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA CDSP

M. CHAMPANHET : Bonsoir à toutes et à tous. Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission spécifique, dénommée Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui émet un avis sur les candidatures et les offres ou sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant

global supérieure à 5 % du montant initial. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une CDSP pour l'exploitation des trois équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- de fixer en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission, les règles suivantes :
 - dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous l'avez compris, cette délibération consiste à approuver la création de la Commission. La délibération suivante concernera ainsi le vote des commissaires. Sur cette création de la Commission, avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une opposition.

Mme BERNIER : Je voulais dire un mot.

M. le Président : Il n'y a pas de problème. Pardon, allez-y. Je vous donne la parole.

Mme BERNIER : Sans refaire le débat de la fois précédente, je voudrais dire que, dans la mesure où je suis favorable à la gestion en régie des équipements, je voterai contre cette délibération.

M. le Président : Je comprends tout à fait. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote. Qui est contre la création de cette Commission ? Cinq oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 5 oppositions), approuve cette notice.

NOTICE N°08 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE TROIS EQUIPEMENTS NAUTIQUES – COMPOSITION DE LA CDSP

M. le Président : Nous devons désigner cinq titulaires et cinq suppléants. Je vous propose les candidatures suivantes. Je vous les donne en binôme pour que ce soit plus clair :

Titulaires	Suppléant(e)s
Stéphane CHAMPANHET	Nathalie JEANNET
Sylvette MARCHAND	Jean-Baptiste GAGNOUX
Bernard GUERRIN	Jean THUREL
Olivier MEUGIN	Jean-Michel DAUBIGNEY
Timothée DRUET	Daniel BERNARDIN

Voilà les noms proposés. Sachant que la DSP est partie, nous attendons le retour des DSP pour réunir cette Commission et pouvoir délibérer sur la gestion. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme BERNIER : Je voudrais simplement indiquer que je ne participerai pas au vote.

M. le Président : D'accord. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote cette proposition. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Je propose un vote global sur l'ensemble des dix noms que je viens de vous citer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Quatre abstentions et une personne qui ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 4 abstentions et 1 non-prise part au vote), approuve cette notice.

NOTICE N°09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DAUBIGNEY : Il appartient au Conseil Communautaire de modifier les effectifs. Les changements sont les suivants :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif au service de remplacement des secrétaires de mairie : cette personne demande à passer de 25 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique : nous enregistrons le départ d'un enseignant d'enseignement artistique pour cause de retraite, qui était en catégorie A et qui faisait 16 heures et nous le remplaçons pas un recrutement d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 18 hebdomadaires à compter du 23 septembre 2019.

Le deuxième point concerne donc un départ en retraite d'une personne de catégorie A et son remplacement par une catégorie B, avec deux heures de plus. *A priori*, c'est le même travail dans l'enseignement artistique. Tout cela est très bien. Il s'agit d'un professeur de cor.

Il appartiendra donc au Conseil Communautaire :

- de supprimer :
 - un poste d'adjoint administratif à raison de 25 heures hebdomadaires ;
 - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- de créer :
 - un poste d'adjoint administratif à raison de 20 heures ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°10 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR L'ÉTAT

M. FRANÇOIS : Un conservateur des bibliothèques est mis à disposition par l'État afin d'assurer les fonctions de direction adjointe, chargé de mission stratégie et prospectives du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) étant instauré par délibérations, une du 14 décembre 2017 et une autre du 20 décembre 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques, il convient d'attribuer le RIFSEEP au conservateur des bibliothèques mis à disposition par l'État dans les mêmes conditions que pour le personnel communautaire.

Il vous est donc ainsi proposé :

- d'autoriser le versement d'un complément de rémunération au personnel mis à disposition par l'État ;
- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus au personnel mis à disposition par l'État relevant du cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques ;
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus au personnel mis à disposition par l'État relevant du cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cette indemnité proposée ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°11 : SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISES A DISPOSITION

M. THUREL : Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier l'absence ponctuelle d'agents communaux. Dans le cadre de ce service, et en réponse aux demandes de plusieurs communes, il est proposé de procéder aux prestations de services et de mises à disposition pour :

- les communes de Foucherans, Sampans, Éclans-Nenon, Villette-lès-Dole, Villers-Robert, Jouhe, Damparis ;
- le Syndicat Mixte Doubs Loue.

Vous avez tout le détail des conventions dans le dossier.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions de prestations de services et de mises à disposition précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

M. le Président : Merci de cette présentation. Ce sont des choses que nous poursuivons depuis un certain temps. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°12 : MODIFICATION DES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Bonsoir. Deux ans après le transfert des zones d'activités économiques, il vous est proposé ce soir quelques modifications des périmètres pour les adapter au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), d'une part, et corriger quelques erreurs concernant essentiellement des voiries d'autre part. Ce sont des ajustements à la marge. Vous avez le détail en annexe.

Nous avons eu également une demande de Lavans-lès-Dole depuis la rédaction de cette délibération. Si vous en êtes d'accord, nous souhaitons ajouter également à cette délibération une modification concernant la zone d'activités de l'Arne. Il est proposé de retirer une zone d'habitation et de se caler sur le périmètre du PLUi.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des périmètres des zones d'activités telles qu'annexées à la présente délibération et d'y ajouter celle concernant Lavans-lès-Dole.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces modifications de zones, notamment Lavans-lès-Dole ? Vous avez compris que c'est en ajustement avec le PLUi, ce qui paraît assez logique. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°13 : TRANSFERT DES ZAE NON ACHEVEES DE LA COMMUNE DE TAVAUUX

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Cette question porte également sur un ajustement de périmètre de zones d'activités économiques sur la commune de Tavaux. Le contexte est légèrement différent. Nous avons transféré trois zones cadastrées. Il apparaît que la commune de Tavaux a pris des engagements particuliers avec la SNCF concernant la parcelle ZE n°225. Par conséquent, elle ne peut pas être transférée à l'Agglomération.

Il vous est proposé de valider cette modification, et bien évidemment, toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire restent valables.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cet ajustement ? S'il n'y a pas de question particulière, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°14 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD GRAND DOLE « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : « Territoire d'Industrie » est un dispositif national qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue sur ce dispositif. Sachant que l'industrie représente 20 % des emplois sur la collectivité, ce sont 5 300 emplois salariés répartis dans environ 350 établissements.

Le protocole d'accord a été validé lors du Comité de Projet du 9 septembre dernier. Nous nous sommes réunis trois fois en Comité. Il y a eu de nombreuses réunions notamment avec les partenaires et les entreprises. Ce protocole vise à s'engager sur quatre axes définis par « Territoire d'Industrie » :

- un axe sur le recrutement ;
- un axe portant sur l'environnement (sur l'innovation et toutes les actions portées par les entreprises) ;
- un axe sur la requalification des friches ;
- un axe sur la simplification des procédures administratives.

Tout cela avec un certain nombre d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il vous est proposé :

- de valider l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux côtés de l'État, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de ses autres partenaires dans le dispositif « Grand Dole Territoire d'Industrie » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord prévu en fin d'année.

M. le Président : Merci, Claire. C'est un protocole important. Je voudrais remercier les animateurs, dont Claire qui présidait ce Comité de Pilotage avec Monsieur LAURAS (Directeur d'EQIOM) qui a permis de réunir autour de la même table de nombreux acteurs de l'économie de notre territoire, et surtout bien sûr le monde industriel. Nous débouchons sur des fiches actions assez concrètes, particulièrement pertinentes et vraiment très utiles pour notre territoire. J'en suis donc vraiment très heureux et je pense que c'est une belle chose que tous nos services ont réussi à mettre en place.

Avez-vous des interventions ou des questions ?

M. GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, c'est un beau dispositif sur lequel nous avons été retenus, et c'est une bonne chose que l'État reconnaisse le travail effectué par les élus et les services sur différents domaines. Nous voyons bien à la lecture de ce dispositif, des axes déterminés et des fiches actions effectuées, qu'il existe un véritable lien qui peut se faire avec le Contrat de Transition Ecologique. Je pense que nous devons pouvoir espérer que l'État puisse être dans la même logique de se dire que l'on peut arriver à additionner ces deux dispositifs qui ont une vraie cohérence tous les deux, de manière à pouvoir engager, avec les industriels qui ont une vraie volonté de pouvoir transformer leur consommation énergétique, entre autres, au service du territoire.

J'espère vivement que l'État, puisque nous l'avons vu ici dans cette salle la semaine dernière, suivra, mais il n'est pas acquis que nous puissions mener ces deux dispositifs de façon concomitante. Il y a toutes les chances que ce soit possible, mais il faut vraiment espérer que cela le soit de manière à être dans l'efficacité la meilleure possible en ayant ces deux contrats qui s'additionnent. Je crois que nous avons vraiment la chance que notre territoire et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soient vraiment reconnus dans ces deux contrats proposés par l'État. De nombreux territoires ne sont pas reconnus de cette manière.

Je veux que chacun ait bien conscience que nous avons la chance d'être en cœur de ville, d'être reconnus depuis deux jours dans le plan Vélo national, d'être dans le contrat de transition

écologique, d'être dans « Territoire d'Industrie ». C'est une reconnaissance pour le travail fait par la cohérence mise aussi par les élus alors qu'il y a des territoires où il y a des batailles d'élus très importants, ce qui est une erreur et contreproductif pour le territoire. Nous avons la chance d'avoir un parlementaire présent dans notre assemblée. L'ensemble de cette cohésion nous permet d'intégrer des dispositifs qui nous guident pour les étapes essentielles de transformation de notre territoire qui en a forcément besoin, comme tous les territoires.

Donc, un grand bravo à Claire qui a suivi ce dossier avec le Président, aux services, avec le souhait que nous puissions associer Contrat de Transition Ecologique et « Territoire d'Industrie » ensemble.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DAVID : Je voulais aussi mettre l'accent sur l'engagement que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met sur ce dispositif « Territoire d'Industrie », et en particulier faire un focus sur l'axe 2 « innover », plus particulièrement sur la revalorisation de la biomasse avec la cimenterie EQIOM. Je pense que c'est important, car la cimenterie EQIOM va tirer parti de déchets issus du bois pour en faire de l'énergie et pour en faire également peut-être un réseau de chaleur qui pourra servir aux uns et aux autres. Je salue l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans ce dispositif, car je le trouve complètement innovant, dans notre temps, et dans notre ère. Bravo de pouvoir valoriser des déchets comme ceux du bois, parce que les déchets du bois ne sont pas faciles à transformer, à valoriser, et là, nous avons un bel exemple de tout cela.

Bien sûr, c'est à suivre en termes de résultats, en termes de résultats aussi en qualité d'air autour de la cimenterie, mais je ne me fais pas trop de soucis, car les mesures sont faites très précisément avec cet établissement. Lorsque l'on connaît les problèmes des cimenteries aujourd'hui, je pense que la démarche d'EQIOM est tout à fait à saluer.

M. le Président : Merci de cette intervention. Y en a-t-il d'autres ? Je mets au vote cette délibération. En l'occurrence, il s'agit de valider l'engagement que nous avons pris dans le cadre de ce contrat et de m'autoriser à signer ce protocole d'accord Communauté d'Agglomération du Grand Dole « Territoire d'Industrie ». Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) travaille à nos côtés depuis de nombreux mois notamment sur le dossier ITM.

Afin d'avoir une approche proactive des problématiques foncières du territoire, il est proposé de renforcer et d'élargir le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SAFER à travers une convention d'accompagnement pour la maîtrise foncière qui porte sur trois prestations distinctes :

- la réalisation d'une étude foncière prospective sur tout le territoire : avoir une bonne connaissance de la nature des terres qui pourront se libérer ou qui le sont actuellement ;
- la constitution de réserves foncières ;
- la négociation foncière des emprises de projets : dans le cadre d'un projet économique, la SAFER nous accompagne pour les négociations foncières, ce qu'elle a fait déjà pour Intermarché.

Nous prenons ici les choses en amont pour avoir un temps de réaction. Les modalités d'exécution de ces prestations sont décrites dans le projet de convention que vous avez en annexe. Elles ont été discutées en Commission des Affaires Économiques. Si vous n'avez pas de question, il est proposé de valider cette convention entre l'Agglomération et la SAFER.

M. le Président : Merci de la présentation de cette convention que nous vous invitons à approuver. Avez-vous des questions ou des interventions ?

M. DAVID : Merci, Président. Je voulais souligner l'importance de cette convention avec la SAFER, parce que personnellement, cela fait longtemps que je demande avec d'autres que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole puisse constituer des réserves foncières pour toutes sortes de projets qui pourraient aboutir et qui parfois, ne peuvent pas aboutir du fait que nous n'avons pas de réserves foncières au sein de l'Agglomération. Je pense en particulier à certaines installations de circuits courts alimentaires qui peuvent, par ce biais, trouver une issue favorable. Je pense que ce petit rapport est important malgré tout, car cette convention permettra sans doute d'optimiser des demandes auxquelles nous ne pouvions pas répondre jusqu'à présent.

M. le Président : Nous sommes évidemment en accord avec cette option. L'objectif est de nous donner des marges de négociation et de faciliter un peu des implantations futures. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote cette convention avec la SAFER. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°16 : TRAVAUX SIDEC - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. le Président : Patrick JACQUOT étant absent, je vais présenter cette notice. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée favorablement sur la création d'un point d'alimentation électrique au Mont-Roland, approuvant lors de cette séance le plan de financement global de l'opération. Pour des questions administratives, il convient de prendre une nouvelle délibération portant sur les seuls travaux qui seront réalisés par le SIDEC (Syndicat mIxte D'énergies, d'Équipements et de @-Communication) du Jura, lequel envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité, pour réaliser les travaux d'extension : extension communale : Pèlerinage des gens du voyage au Mont-Roland à Sampans pour un montant total estimé à 13 447 euros. Ces interventions présentent un intérêt général. Il est donc proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 5 284 euros.

Il s'agit donc :

- d'approuver le projet de travaux de l'extension du réseau électrique, notamment pour les grosses manifestations au Mont-Roland pour un montant de 13 000 euros ;
- de prendre acte de la part de la collectivité estimée à 5 284 euros que nous verserons au SIDEC qui réalisera les travaux ;
- d'autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ;
- de s'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire ;
- de m'autoriser à signer ces études et tous documents y afférents ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Avez-vous des questions sur ces travaux ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°17 : PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES AIDES A LA PIERRE 2019-2021 – AVENANT 1

M. MICHAUD : Merci, Président. Bonsoir à tous. Ce point concerne le programme d'actions d'aides à la pierre pour la période 2019-2021. Par délibération du 21 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions pour la période 2019-2021. Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : les priorités d'intervention, les critères de sélectivité des dossiers, les modalités financières d'intervention, le conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

Le système de demande en ligne évolue. Une nouvelle méthodologie pour le calcul des différents loyers applicables a donc été développée dans le programme d'actions. Cet avenant intègre un

réajustement des taux de subvention pour les projets de « travaux lourds », c'est-à-dire sur des logements très dégradés, voire insalubres. À titre d'information, le taux de subvention pourra ainsi passer de 35 % à 50 %. Concernant les logements conventionnés, également à titre d'information, il y a une simplification du calcul, mais le niveau du loyer reste identique, c'est-à-dire qu'un loyer conventionné est environ 30 % moins cher qu'un loyer classique.

Ainsi, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme d'actions modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur ce programme pluriannuel d'actions, sur cet avenant que nous vous proposons ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°18 : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023

M. MICHAUD : Je vais continuer. C'est la dernière étape avant approbation ce soir. Par délibération du 25 avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2018-2023. Ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'État dans le Département. Monsieur le Préfet nous a fait part de ses remarques qui, si elles n'appellent pas de modifications directes du document, devront être traitées durant la période de validité du PLH.

Le document a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 juin 2019. Le CRHH a émis un avis favorable, soulignant « l'ambition de la collectivité en termes de traitement du parc existant », tout en apportant certaines recommandations, notamment sur la période de validité du document qu'il conviendrait de prolonger jusqu'à l'automne 2025. L'ensemble des observations a été transmis par courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 juillet 2019, lesquelles feront l'objet de compléments ultérieurs, et au plus tard lors de l'évaluation triennale du document.

Le PLH 2018-2023 deviendra exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le PLH 2018-2023 ;
- de charger Monsieur le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. J'excuse bien sûr l'absence de Jean-Claude LAB qui aurait bien voulu être là pour présenter ce programme lui-même, car il a beaucoup contribué à ce travail. Néanmoins, vous avez compris qu'il s'agit d'un processus assez long, qui s'intègre notamment dans toutes nos réflexions sur le PLUi, tout cela étant en cohérence. Nous arrivons à une étape supplémentaire pour valider ce PLH. Avez-vous des questions particulières si vous avez pris connaissance, des réflexions à soumettre à notre assemblée ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote tel que cela a été lu tout de suite pour adopter ce PLH. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°19 : CESSION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION ECCOFOR – LES GRANDES ÉPENOTTES - DOLE

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Les différentes délibérations que je vais vous présenter concernent justement des cessions de terrain. La première concerne l'association ECCOFOR que vous connaissez, qui est actuellement hébergée au CAN. C'est une école de production

Juralternance qui comprend deux sections distinctes : la métallerie et les pneumatiques, garages. Cette société souhaite regrouper ses deux activités et acquérir une parcelle aux Grandes Épenottes d'environ 4 200 mètres carrés, située au croisement des rues Audemar Guyon et Jeanrenaud, au prix de 40 euros du mètre carré. L'acquéreur a demandé à bénéficier d'un pacte de préférence portant sur une parcelle d'environ 1 400 mètres carrés supplémentaires.

Il vous est proposé :

- d'approuver la vente à ECCOFOR de la parcelle cadastrée à Dole section DE n°94p d'une contenance 4 200 mètres carrés à parfaire par voie de géomètre ;
- de préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 euros du mètre carré.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°20 : CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE SCI RM² (FCB ISOLATION) – LES GRANDES ÉPENOTTES - DOLE

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : FCB ISOLATION est une société également hébergée au CAN, qui s'appelle en fait SCI RM², qui fait, comme son nom l'indique, de l'isolation. Cette entreprise souhaite acquérir une parcelle de 2 343 mètres carrés également aux Épenottes pour un prix de 38,20 euros du mètre carré. La différence par rapport à la délibération précédente vient du fait que les négociations avec cette société ont débuté il y a plus longtemps.

Il vous est proposé d'approuver la vente à SCI RM² d'une parcelle de 2 343 mètres carrés au prix de 38,20 euros du mètre carré.

M. le Président : Merci. Comme vous le voyez, ces deux sociétés étaient au CAN et prennent leur autonomie. C'est tout à fait l'objet de notre Centre d'Activités Nouvelles, et c'est plutôt bien ainsi. Sur cette délibération de cession à RM², avez-vous des observations ou des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°21 : CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE MOTOS BOX 39 – LES GRANDES EPENOTTES - DOLE

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : MOTOS BOX 39 (anciennement les établissements RAMEL) est déjà installée aux Épenottes. Cette entreprise souhaite acquérir une parcelle de 3 100 mètres carrés à proximité de ses locaux au prix de vente de 40 euros du mètre carré.

Il vous est proposé d'approuver la vente à la société MOTOS BOX 39 de cette parcelle de 3 100 mètres carrés au prix de 40 euros du mètre carré.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ?

M. FUMEY : Juste une confirmation. En Commission Économique, je suis intervenu sur la parcelle vendue et le fait que lorsque l'on sort des Épenottes et que l'on revient sur Brevans par le SICTOM, le carrefour est dangereux. N'est-ce pas utile de mettre un emplacement réservé pour pouvoir un jour travailler ce carrefour ?

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Oui, vous voulez dire un accès par l'arrière de la parcelle.

M. FUMEY : Oui, mais le virage est à l'équerre. Il faudrait donc pouvoir le couper.

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Oui, c'est envisagé, mais pas dans l'immédiat. Pour l'accès par l'arrière, il faudra également acheter le chemin qui n'est pas propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De plus, il y a les aménagements de voirie et des réseaux à envisager. Mais c'est possible.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres questionnements ? Nous mettons au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°22 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE JURA TRUCKS SERVICES – LES CHAUCHEUX - FOUCHERANS

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Ici, il s'agit plutôt d'une régularisation, cette parcelle ayant déjà été vendue lors du Conseil Communautaire de février 2018 à la société JURA TRUCKS. Cependant, il y a quelques modifications. La société n'avait pas respecté les délais. Comme vous le savez, nous avons un certain nombre de conditions, dont la date du dépôt de permis, etc. De plus, souvenez-vous, la société qui a la parcelle voisine avait empiété sur ce terrain d'une petite surface de 143 mètres carrés.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la vente pour exactement le même projet, mais la contenance est un peu modifiée et le prix de vente reste inchangé. C'est simplement une régularisation concernant cette notice.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°23 : CESSION DE TERRAIN A BPCE LEASE IMMO – LES CHARMES D'AMONT - TAVAUX

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Là encore, cette vente a déjà été actée par le Conseil Communautaire de janvier 2019, sauf que l'acquéreur change. Le projet reste le même. Il est porté par la société TSPC. Cependant, la vente se fait au profit de la société BPCE LEASE IMMO. Il y aura ensuite un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la société dénommée NOLITE TIMERE détenue par Monsieur Marc VINCENT. Attention, il y a une correction à faire dans la délibération : ce n'est pas Vincent PIERRE, mais Marc VINCENT. Cette dernière louera les biens à la société dénommée TSPC COLLETTE détenue par Monsieur Marc VINCENT. C'est vraiment sur les modalités d'acquisition, de financement, mais le projet reste identique.

Il vous est proposé :

- de valider cette vente ;
- de préciser qu'en cas de vente entre la société BPCE LEASE IMMO et la société NOLITE TIMERE, aucune indemnité ne sera versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- de préciser que les autres dispositions de la délibération du mois de janvier restent applicables.

M. le Président : Merci de cette présentation.

M. TOURNIER : J'ai une question, Monsieur le Président. Est-ce la même activité (chaudronnerie) ?

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Oui, c'est cela. Le projet est totalement identique. Ce sont simplement les modalités d'achat, puisqu'il passe par un crédit bailleur. Mais le projet est identique.

M. TOURNIER : Est-ce en cours de construction ?

M. le Président : Non, il n'a pas dû pouvoir commencer les travaux.

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Non, puisque la vente n'a pas encore été faite.

M. le Président : Les crédits-baux immobiliers sont un peu plus lourds. Il ne pourra démarrer que lorsque le crédit-bailleur lui donnera le feu vert. Le crédit bailleur immobilier sera propriétaire. Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°24 : SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

M. MICHAUD : Je vais vous rappeler rapidement ce que c'est. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il a été créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015. Il a vocation à devenir un outil majeur de planification stratégique à l'échelon régional. Il fixe les orientations à moyen et long terme d'aménagement du territoire et de développement durable. C'est un schéma prospectif et accélérateur de la transition énergétique, écologique et solidaire. C'est également un schéma intégrateur, articulé autour de 11 thématiques obligatoires pour constituer un document unique. Cela concerne :

- les changements climatiques ;
- la qualité de l'air ;
- la gestion des déchets ;
- l'équilibre et l'égalité des territoires ;
- l'implantation d'infrastructures ;
- le désenclavement des territoires ruraux ;
- l'intermodalité des transports ;
- l'habitat ;
- la gestion économe de l'espace ;
- la protection de la restauration de la biodiversité ;
- la maîtrise de l'énergie.

C'est également un schéma facteur d'attractivité des territoires et de développement économique. La Région est cheffe de file dans sa conception et sa mise en œuvre.

La notice qui vous est proposée ce soir fait un certain nombre de remarques, puisque nous sommes consultés en tant que Personnes Publiques Associées.

Par délibération en date des 27 et 28 juin 2019, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de SRADDET « Ici 2050 ». La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) à faire part de son avis dans un délai de trois mois après sa notification. La Région a élaboré un document avec méthode et dans le cadre d'une large consultation à l'ensemble des acteurs du territoire. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est montrée très active tout au long de cette démarche. La double stratégie initiée sur le territoire de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole vise, d'une part, à affirmer de façon endogène le territoire par l'attractivité de la ville-centre et de son cœur historique et, d'autre part, à affirmer le rôle de l'Agglomération par son haut niveau de services et ses potentielles complémentarités avec les deux villes majeures de la Région, équidistantes et proches, Dijon et Besançon.

Le document aujourd'hui soumis à l'avis des PPA ne répond pas aux attentes exprimées et ne démontre pas la recherche d'une attractivité différenciée par territoire ou par thématique. Les quatre requêtes exprimées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont les suivantes :

- S'agissant de l'orientation relative à l'aéroport de Dole Jura : le document ne révèle pas que seul cet équipement aéroportuaire régional, qui accueille plus de 100 000 passagers par an, dispose d'une certification européenne, compte 14 000 mouvements d'aéronefs par an, et voit se renforcer cette année une activité de services pour aéronefs.
- S'agissant de la volonté du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de renouer avec son passé industriel par un développement d'activités innovantes, le SRADDET ne prévoit pas l'accompagnement des territoires qui pourraient être identifiés sous cette thématique.

- Si l'existence d'une dorsale Rhin Rhône de Belfort-Montbéliard à Mâcon est bien identifiée dans le SRADDET, le territoire du Grand Dole ne peut trouver là une validation de sa requête portant sur la reconnaissance d'un rôle pivot entre Dijon et Besançon.
- Dans sa contribution commune avec la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitait que la culture et l'évènementiel soient reconnus comme vecteurs d'attractivité. Il ne semble pas que cette composante immatérielle soit prise en compte.

Aussi, suivant ces différentes remarques, nous considérons que le SRADDET ne peut en l'état afficher ni initier une démarche pleinement volontariste sur les territoires non métropolitains. Nous considérons dès lors qu'il ne répond pas à l'ensemble des attentes exprimées lors de la concertation mise en œuvre.

Vu l'avis émis en Conférence des Maires le 10 septembre 2019, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du projet de SRADDET Ici 2050 ;
- d'émettre un avis réservé sur ce projet ;
- de demander plus particulièrement la prise en compte des orientations suivantes :
 - l'affirmation de l'aéroport Dole Jura comme plateforme régionale ;
 - la reconnaissance de la situation de carrefour multimodal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la richesse de ses dessertes, notamment ferroviaires avec identification de la ligne TGV Lyria comme ligne d'intérêt régional ;
 - la correction du fascicule des règles pour tenir compte de la spécificité des territoires non métropolitains ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mener tout échange complémentaire sur le dossier avec la Région.

M. le Président : Merci de cette présentation. Il est vrai que le SRADDET est un schéma très engageant et très contraignant pour l'avenir, qu'il ne répond pas complètement à toutes nos attentes. Un gros travail a été réalisé. Nous avons été souvent sollicités. Dominique vient de rappeler les réserves que nous émettons sur ce schéma régional concernant notre territoire. Je ne vais pas reprendre les arguments qui viennent d'être développés, mais il est vrai que nous sommes un peu déçus. Certes, il est rappelé à plusieurs reprises la grande concertation, mais ce n'est pas le tout de concerter. Encore faut-il prendre en compte les observations. Or nous n'avons pas le sentiment que nos observations soulevées tant au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole que dans le cadre du pôle métropolitain, puisque nous avons émis aussi des avis au niveau du pôle métropolitain qui reprenaient notre positionnement, ont été prises en compte.

Voilà quelques éléments de réflexion. J'ouvre le débat. C'est un sujet important. Vous avez compris que nous vous invitons ce soir, en fonction du débat que nous aurons, de ne pas rejeter. On ne nous demande pas d'approuver un document, mais simplement un avis sur ce document. Nous souhaitons donc émettre un avis réservé compte tenu des observations que nous avons faites ce soir. Nous ferons une contribution à la Région en tant que Personne Publique Associée pour faire en sorte que la version définitive puisse tenir compte de ces observations mieux que cela ne l'est aujourd'hui. Qui demande la parole ?

M. GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, d'abord, il est vrai que nous avons un avis qui, dans un premier temps, avait été un peu différent en Conférence des Maires. Lors du dialogue, je crois qu'un certain nombre d'éléments sont remontés pour pouvoir émettre un avis réservé, comme il l'est dans la délibération, c'est-à-dire qu'il n'est pas favorable. Je pense que nous ne pouvons pas accepter un document comme celui-ci, qui va tout de même engager sur plusieurs années, pas seulement la Région, mais tous les territoires intrinsèquement dans cette Région Bourgogne-Franche-Comté, qui sera prescripteur, d'où découleront d'autres documents et applications dans les différents départements.

Ce qui m'a choqué le plus dans ce document concerne la question des transports, à savoir :

- que nous n'ayons pas très clairement la ligne TGV Lyria identifiée en tant que telle, cette ligne n'étant pas uniquement une desserte pour Dole, mais bien au-delà de notre territoire dolois ;
- que l'aéroport Dole Jura ne soit pas identifié en tant que tel comme d'ailleurs celui de Longvic à Dijon, soyons clairs, mais nous voyons là toute l'ambiguïté entretenue depuis plusieurs mois dans cette absence de capacité de décision de soutien ou non à la plateforme par le Conseil Régional.

Ces deux points me semblent être absolument indispensables pour notre territoire et doivent être présents dans un tel document. Ils ne le sont pas aujourd'hui. Toutes les réserves que nous apportons et le fait de bien les inscrire en tant que tel en justifiant notre position qui n'est donc pas favorable me semblent être une bonne chose pour que le Conseil Régional identifie bien les points d'achoppement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur ce dossier stratégique. Ce sont donc essentiellement ces deux points que je voulais souligner. Ensuite, bien évidemment, vous voyez bien que par les terminologies employées et le vocabulaire un peu flamboyant, dans ce document, nous ne sommes pas forcément dans un document qui traite concrètement les choses alors que paradoxalement, il sera particulièrement prescriptif à l'avenir.

M. le Président : Avez-vous d'autres observations ?

M. WAMBST : Merci, Monsieur le Président. Je voulais intervenir sur ce dossier, car je trouve intéressant que ce travail ait été fait. J'ai bien noté qu'aujourd'hui, nous sommes à un stade de projet sur lequel nous pouvons encore apporter des modifications. Le document ne s'impose pas tel quel. Que nous émettions un avis, c'est évident, puisqu'on nous le demande. C'est donc très bien que nous puissions l'émettre.

Néanmoins, sur un point, j'aurais un avis moins réservé que ce qui nous est proposé. Je veux parler de la question de l'aéroport justement. Je suis favorable à l'aéroport. Il y a souvent un débat pour dire si l'on est pour ou contre. Je suis favorable au développement de l'aéroport. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur ce sujet. Longtemps, la Région a été réservée sur cette hypothèse de développement de l'aéroport. J'étais surpris en lisant ce document du SRADDET, qui est copieux. Il a une forme de prise en compte et de formulation de l'existence de cet aéroport qui n'était pas clairement dite de cette façon jusqu'à présent. J'aurais donc du mal aujourd'hui à dire que cela ne me convient pas. Je pense que nous pouvons encore discuter.

Ce document vaut jusqu'à 2050, je crois. Je pense qu'encore d'autres modifications arriveront. Mais aujourd'hui, je voulais simplement saluer cela. Je l'ai pris comme une reconnaissance de la réalité de cet aéroport et de son développement. Je suis donc moins réservé que ce que vous nous proposez, au moins sur ce point.

M. le Président : Merci de cette contribution. Avez-vous d'autres remarques ?

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, j'ai voté contre le SRADDET au Conseil Régional. Pour remettre les choses en perspective, ce document est adopté. Le dispositif nous propose aujourd'hui d'apporter une contribution à l'enquête publique. Mais ce document a été adopté. À un moment ou à un autre, il sera prescriptif. J'ai bien entendu les interrogations du Maire de Dole. Je précise que cet après-midi, j'ai interrogé Éric HOULLEY, le Vice-Président chargé de ce dossier. Il m'a autorisé à utiliser cette formule : il y a quelques trous dans la raquette, et notamment pour la question du Lyria. En effet, je lui ai fait remarquer que nous étions tous attachés à cette question. Si le Lyria n'apparaît pas concrètement dans le SRADDET, tôt ou tard, dans des négociations à venir, l'État et d'autres administrations seront en droit de nous dire : « ce n'est pas le SRADDET » et il s'imposera.

Concernant l'aéroport, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre ce SRADDET suite à une prise de parole, je reproche à ce SRADDET voté par le Conseil Régional d'être métropolitain. Ce magnifique document sert l'Agglomération dijonnaise et sa métropole, et le reste ne compte que peu. C'est peut-être naturel, mais cela me dérange. J'avais demandé qu'une bonne fois pour toutes, et c'est l'avenir de l'aéroport Dole Tavaux, il soit pris en compte comme aéroport de la métropole dijonnaise, ensuite comme aéroport régional. Mais il ne peut être régional que si la métropole dijonnaise accepte une bonne fois pour toutes que cet aéroport est aussi le sien, ce qui est d'ailleurs le cas pour les populations. Simplement, vous avez encore ici ou là quelques barons, voire des ducs, qui ont bien des difficultés à l'accepter.

N'oubliez jamais que nous sommes dans un jeu qui n'est pas un jeu de dupe, puisque le conseiller régional délégué à la prospective dans la majorité régionale est le Maire de Longvic. Vous comprenez bien que s'il y a bien un sujet qui ne peut pas apparaître, c'est bien celui-ci et c'est un vrai problème. Si l'aéroport de Dole n'apparaît pas dans le SRADDET, là encore, à terme, il pourra toujours être opposé. Nous pourrions nous en sortir, mais il pourra toujours nous être opposé.

Monsieur le Président, je vais donc être cohérent avec le vote que j'ai émis au Conseil Régional. Ici, mon avis ne sera pas réservé, mais je n'accompagnerai pas le vôtre.

M. SERMIER : Chers collègues, le SRADDET est un sigle barbare. Nous venons de terminer un PLUi, ce n'était déjà pas facile. Dans peu de temps, j'imagine que nous nous lancerons dans un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le SRADDET est un sous-produit du texte de la loi NOTRe de 2015, qui impose aux régions d'avoir une contractualisation avec l'État. C'est comme dans le document d'urbanisme qu'est le PLUi, il faudra après que la Région négocie avec l'État, et nous savons qu'en la matière, c'est toujours à la réduction des choses. Il faudra donc qu'elle négocie. Sur un certain nombre de décisions, ce SRADDET, qui a comme objectif de donner des objectifs jusqu'en 2050, s'imposera en partie sur un certain nombre de textes. C'est d'ailleurs ce qui avait fait que nous étions un certain nombre à ne pas avoir voté la loi NOTRe.

Il se trouve que nous voyons bien que c'est tout de même compliqué, puisqu'en 2016, des décrets d'application ont été pris, et ils laissaient trois années, depuis le 28 juillet 2016, pour que les SRADDET soient validés. Le 28 juillet 2019, nous sommes loin d'avoir l'ensemble des SRADDET des régions de France, puisqu'au contraire, ils sont toujours en cours de négociation. Pourquoi sont-ils en cours de négociation ? S'agissant de ce que nous allons voter, j'entends ce que disent mes collègues Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Philippe LEFÈVRE, et je suis complètement d'accord avec eux sur le Lyria et sur l'aéroport. Mais cela va bien au-delà. Cela nous engage, cela engage 3 millions de personnes sur la Région Bourgogne-Franche-Comté et il va bien au-delà. Il remplacera un certain nombre de documents aujourd'hui connus, mais il sera engageant. Je parle par exemple du plan des déchets régional qui est dans le SRADDET. Comment s'organisera-t-on demain ? Continuera-t-on à avoir les systèmes que nous connaissons aujourd'hui ? Je ne sais pas. S'ils ne sont pas compatibles avec le SRADDET, on ne pourra pas.

Il y a effectivement toutes les infrastructures. Nous pourrions les lister à n'en plus finir. Nous avons listé l'aéroport et Lyria, et comme je vous l'ai dit, je suis très favorable à ce qu'on les retrouve complètement intégrés, et d'une manière très formelle, Monsieur WAMBST. Nous avons au moins un point commun tous ici *a priori*. Je crois que Monsieur HAMDAROU est parti, mais avec tous ceux qui restent, nous avons ce point commun de vouloir faire en sorte que cet aéroport ne ferme pas. Mais ce n'est pas le tout. Il faut dire clairement que cela doit être un aéroport régional. Il faut dire effectivement que le Lyria doit être, comme nous l'ont dit d'ailleurs CFF, SNCF, la ministre des Transports à l'époque, une ligne essentielle entre Paris et la Suisse. Mais il faut aller au-delà.

Par exemple, il faut dire que sur les autoroutes, nous ne sommes pas au bout. Nous pouvons largement envisager – je le demande à SAPRR (Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône) avec les collègues et le Président du Département – d'avoir une prolongation du barreau de Bersaillin pour monter sur le premier plateau autoroutier. Je crois qu'en Saône-et-Loire, on a un certain nombre de problématiques avec la route Est-atlantique qui n'est pas prise en compte dans le SRADDET. Je crois que c'est bien au-delà du problème local et de la fonction que nous évoquons.

Clairement, comme le disait Jean-Philippe LEFÈVRE, il y a un vrai souci sur les relations avec la Métropole. Nous ne discutons pas du rayonnement d'une métropole. Il est évident qu'elle a la masse critique, parce qu'elle a les universités, les meilleurs hôpitaux, parce qu'elle a du monde, elle est attractive, elle a des voies de communication. Il est donc évident qu'elle doit tirer la Région. Mais force est de constater aujourd'hui – et nous le disons très clairement, très gentiment, et ce n'est pas une attaque de qui que ce soit – que la Métropole ne joue pas son rôle. Elle est aujourd'hui un acteur intramuros et c'est plutôt un trou noir qu'un soleil. À un moment donné, il faut faire attention, et je voterai contre ce document. S'abstenir ou voter pour un avis réservé n'est pas voter contre. Quand on ne vote pas contre, on laisse faire. Alors, on va laisser faire.

Mesdames et Messieurs les Élus, si vous êtes complètement favorables, si vous avez lu le document et si vous pensez qu'il convient à notre territoire, il faut voter pour. En revanche, si vous pensez qu'il n'est pas favorable à notre territoire, si vous votez pour quand vous êtes contre, qui s'opposera ? Qui va nous défendre ? Personne. À un moment donné, il faut être en capacité de le faire, d'aider peut-être la Présidente de Région à négocier avec le Préfet pour qu'elle soit là pour dire : « attendez, ce SRADDET n'est pas issu d'un collectif où l'ensemble des collectivités ont dit "oui" pour celles qui étaient d'accord, "peut-être bien" pour celle qui se posait des questions et "avis réservé" pour celles qui étaient contre ».

À un moment donné, on va aider la Présidente de Région à négocier avec le Préfet de Région en votant contre. En tant qu' élu de ce territoire, élu dolois, élu de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais aussi en tant que parlementaire, j'affirme mon opposition à ce document. Il ne répond absolument pas à notre territoire ni au territoire jurassien, et bien au-delà, quasiment à tout le territoire Bourgogne-Franche-Comté hors de cette métropole.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BARTHOULOT : Je voudrais rappeler à l'assemblée que les élus régionaux, pour la plus grande partie, ont voté pour le SRADDET, ou alors ils se sont abstenus. Peut-être Monsieur LEFÈVRE fait-il partie des rares élus qui ont voté contre.

Intervention hors micro inaudible de Monsieur LEFÈVRE.

Mme BARTHOULOT : Je termine. Je ne vous ai pas interrompu.

M. le Président : S'il vous plaît, Monsieur LEFÈVRE, écoutez votre collègue !

Mme BARTHOULOT : Il s'agit d'un document de travail qui sera amené à évoluer. L'enquête publique n'est pas terminée. Donc, pour ma part...

Intervention hors micro inaudible de Monsieur LEFÈVRE.

Mme BARTHOULOT : S'il vous plaît, je vous demanderai de me respecter, Monsieur LEFÈVRE !

M. le Président : Continuez, Madame BARTHOULOT.

Mme BARTHOULOT : J'ai terminé. C'était simplement pour dire que les élus régionaux, dans leur grande majorité, ont voté pour le SRADDET. Quelques élus LR se sont abstenus. C'est tout. Vous ne pouvez pas dire que le SRADDET n'est pas un bon document. Il est amené à évoluer. Point.

M. SERMIER : Attendez, Monsieur le Président. Je prends la parole, puisque vous me la donnez. Ce n'est pas une intervention, mais c'est parce que nous avons été attaqués et nous avons un droit de réponse en dehors de l'intervention qui fait partie des deux.

M. le Président : Allez, on passe au fait !

M. SERMIER : On ne peut pas dire n'importe quoi ! À un moment donné, je voudrais bien savoir si Madame BARTHOULOT peut nous donner le résultat du vote régional sur le SRADDET en termes de nombre. Puisqu'elle a une certitude.

Madame BARTHOULOT, je voudrais que vous puissiez nous le confirmer.

Mme BARTHOULOT : Je vais vous répondre. J'ai eu Monsieur HOULLEY aujourd'hui. Il m'a dit que cela avait été présenté. La majorité des élus régionaux ont voté pour le SRADDET. Point.

M. le Président : Attendez, nous allons clôturer là-dessus, car cela n'a pas grand intérêt. Le texte ayant été approuvé, une majorité l'a voté. Nous sommes tous d'accord. Ensuite, le problème est de savoir si c'est à 90 % ou à 51 %. Mais c'est un autre débat, personne n'a l'information. Je poursuis donc et je conclurai tout à l'heure. Je donne la parole à Franck.

M. DAVID : Je reprends les deux lignes principales évoquées, celle de l'aéroport et celle de la desserte TGV de Dole. Cela ne répond absolument pas à mes attentes. Ce qui ne répond pas non plus à mes attentes est d'apprendre que ce soir, ce document est voté. De qui se moque-t-on en nous demandant un avis *a posteriori* sur un document déjà voté ? Je sais bien que c'est un schéma, qu'il sera capable d'évoluer, soit, mais en tout cas, quand on voit qu'en particulier, il n'y a aucune mesure cohérente d'accompagnement de lutte contre les friches industrielles, de réhabilitation du bâti existant pour ne pas spolier d'autres terres agricoles qui seraient en compétition avec des réaménagements de ce type, je regrette, mais où est le « DD » dans le SRADDET ? Où est le développement durable ? Franchement, de qui se moque-t-on ? Je serai donc dans la même lignée que Jean-Baptiste GAGNOUX et Jean-Marie SERMIER, c'est-à-dire que je voterai contre ce document. Je donnerai un avis défavorable à ce document.

M. le Président : Merci. Monsieur WAMBST voudrait en rajouter.

M. WAMBST : Je ne vais pas en rajouter, Monsieur le Président. J'ai juste besoin de clarification dans le début du texte qui nous est proposé. Il est dit que le Conseil Régional a arrêté le projet de Schéma. Il n'a donc pas adopté le Schéma, mais il a adopté le projet. Est-ce une nuance sémantique qui m'échappe ? C'est la première chose. Ensuite, je ne sais plus pour quoi ou contre

quoi je vais être amené à voter. Si à un moment donné vous pouviez dire ce qui est de l'ordre de la prise d'acte et ce qui est de l'ordre du vote, cela m'éclairerait.

M. le Président : Je vais vous dire une chose. Je ne suis pas spécialiste du droit administratif. Mais voilà ma lecture. Je pense que c'est très parallèle à ce que nous faisons pour le PLUi. Nous avons adopté ici un PLUi par une grande majorité, mais on ouvre derrière une enquête publique qui collecte un peu toutes les observations des uns et des autres, qui sont soumises aux PPA. Nous sommes une PPA. À mon sens, dire « *je suis pour le SRADDET* » ou « *je suis contre le SRADDET* » n'a pas grand sens ce soir. Pour tout vous dire, les projets de notice étaient plus formels que cela. C'est pour cela que j'ai revu un peu les choses. J'ai proposé d'émettre un avis réservé. Ce qui compte est que nous soyons d'accord sur les observations et les remarques que nous voudrions faire. Nous ne changerons pas tout le SRADDET.

J'ai entendu les remarques de Jean-Marie SERMIER. Il a raison sur certaines non-prises en compte de certains sujets globalement, mais en tout cas, nous allons nous ramener à notre compétence sur notre territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Sur notre territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons identifié trois ou quatre problèmes qui me paraissent devoir être complétés. C'est pour cela que nous prenons acte du document, nous émettons un avis réservé, ou en tout cas, c'est la proposition que j'avais à faire, car je ne suis pas d'accord. Il y a 300 ou 500 pages, je ne suis pas contre l'intégralité. Par contre, c'est un peu ce qui ressortait à la fois de la Conférence des Maires et du débat que nous avons eu ce soir.

Il s'agit de dire premièrement que notre situation entre Dole et Besançon n'est pas suffisamment prise en compte dans le document actuel, deuxièmement que les particularismes ne sont pas suffisamment notés. En termes de communication, notre plateforme doit être régionale, car c'est la logique et nous le revendiquons. Le Lyria est évidemment un point essentiel, non pas que pour Dole-Paris, mais aussi pour la liaison entre Paris et la Suisse. C'est donc un élément stratégiquement fondamental. Nous avons aussi insisté sur le problème d'animation, car nous en avons un. Sur les aides et l'immobilier d'entreprise, et notamment la revitalisation des friches, nous avons noté aussi que nous étions très en-dessous des problèmes que nous avons, d'autant plus – et le sujet n'a pas encore été soulevé, mais je le rappelle – que dans le fascicule, il y a un article, une règle d'application en annexe du document visant à pratiquement supprimer toute artificialisation des terrains à échéance de 2025, je crois. Or dans nos territoires ruraux, nous allons tuer nos territoires.

Nous savons bien que nous avons des communes modestes en surface, que ce soit Dole ou ailleurs parmi les 47 communes. De toute manière, nous devons regagner des terrains, échanger, nous donner des moyens. C'est d'ailleurs pour cela que vous avez voté pour la convention avec la SAFER. Nous savons qu'il y a des zones que nous devons faire évoluer. Une règle va s'imposer, le côté prescriptif de ce SRADDET nous faisant peur. Dès que l'on voudra ouvrir une zone, parce que l'on en aura besoin, et j'ose rappeler que pour notre bonheur, nous serons rapidement au bout de nos capacités d'accueil, parce que nous ouvrons avec le PLUi la zone de Rochefort (54 hectares), ce n'est pas encore accepté, mais nous espérons que cela le sera définitivement à fin décembre.

Cela étant, Innovia est bien remplie. Nous rencontrons déjà des problèmes d'arbitrage, ils sont bons, mais ils restent des problèmes et nous buterons vite sur un problème de surface disponible. Il faut donc que l'on nous encourage pour les revitalisations de friches, et aussi pour avoir des marges de manœuvre pour l'avenir. Dans les territoires ruraux que nous sommes globalement sur nos 47 communes, on ne peut pas nous bloquer, arrêter et bloquer toute artificialisation, car ce serait notre mort dans 20 ou 30 ans.

Deuxième observation de Jean-Marie SERMIER. Comme vous le voyez, je suis tolérant.

M. SERMIER : Effectivement, c'est la deuxième. Monsieur le Président, je vous soutiens sans réserve sur de nombreux autres points. Mais là, j'avoue que c'est un peu bizarre que vous pensiez que nous devons dire que nous avons un avis réservé pour dire, comme vous l'avez dit, que nous sommes d'accord sur nos remarques. Évidemment, nous sommes d'accord sur nos remarques.

M. le Président : Nous devons l'être collectivement.

M. SERMIER : Si nous sommes d'accord sur nos remarques et si nous en faisons, c'est justement parce qu'elles ne sont pas dans le document. Si nous sommes d'accord avec ces remarques, il faut dire à la Région « *on vote contre, prenez nos remarques et quand elles seront inscrites à l'issue de l'enquête publique...* » Je vous rappelle – les spécialistes ici présents le savent – que dans une

enquête publique, des personnes émettent des réserves éventuellement. Mais entre les réserves émises et celles retenues, il y a une grosse différence. La preuve en est que dans le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, on ne va pas accepter l'ensemble des remarques faites au commissaire-enquêteur. Nous en sommes, comme un citoyen quasiment normal, même si nous sommes une personnalité associée, à émettre une remarque, dont nous ne sommes absolument pas sûrs qu'elle sera prise en compte. Effectivement, nous pouvons trouver un accord, peut-être à l'unanimité sur les remarques faites, et donnons un avis favorable sur les remarques que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite voir intégrer, et un avis défavorable en attendant, sur l'ensemble du document.

Vous avez évoqué un élément significatif. Je prends une seconde pour vous donner une petite anecdote. Il se trouve que je suis à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Elle donne un accord quand les CDAC des départements ont donné un avis qui est contesté. Lors de la dernière réunion à laquelle j'ai assisté, il s'agissait d'un magasin qui voulait se créer à Morlaix. Il était d'un côté de Morlaix et le SCoT était favorable à ce que le commerce soit de l'autre côté. La Communauté de Communes de Morlaix compte 27 communes. Elles ont toutes délibéré favorablement. L'ensemble du Conseil Communautaire de Morlaix a délibéré favorablement. À la CNAC, l'avocat qui était en face nous a dit : « *ce n'est pas légal, car il faudrait respecter le SCoT* ». Je suis dans le regret de vous annoncer que sur la douzaine de personnes membres de cette Commission, nous avons été deux à voter en faveur des élus, et les dix autres s'en sont tenus uniquement aux mots du SCoT.

À un moment donné, lorsque nous votons quelque chose, il faut savoir que c'est prescriptif pour l'essentiel, pas pour nous ni pour le citoyen, mais tous les SCoT, tous les PLUi devront être intégrés dans ce SRADDET, ou au moins compatibles avec le SRADDET. Je pense donc qu'il faut faire attention. J'en ai un peu assez de cette démocratie qui fait voter en blanc des documents de 200 pages, avec des orientations qui nous engagent sur 40 ans et sur lesquelles on ne peut finalement pas avoir de poids. Nous voyons bien qui va décider : ce sera le sous-chef de l'administration territoriale en région. Qui décidera lorsque nous ne serons pas d'accord ? Le juge administratif, car le tribunal administratif décidera. Il décidera comment en fonction de ce qui est écrit ici, et non en fonction de ce que l'on a dit à cet instant.

Donc si nous voulons faire prendre en compte notre avis, nous devons voter contre le document et pour les remarques faites par le Président.

M. le Président : Michel GINIÈS souhaite prendre la parole.

M. GINIÈS : Je pense qu'il faut être clair dans cette affaire. Nous avons un document, c'est un projet, certes, mais il ne nous convient pas. La question n'est pas de dire si nous sommes réservés ou non, mais de dire très clairement que nous sommes défavorables et nous expliquons pourquoi nous sommes défavorables. Point final. Je pense que si nous indiquons cette formule, nous serons à peu près tous d'accord.

M. le Président : Je cherche la solution. Le problème concerne la prise en compte de nos observations, je suis d'accord. Nous remonterons une délibération.

M. GAGNOUX : C'est certain. Projet ou non, adopté ou non, nous sommes de toute façon dans une procédure, comme l'a expliqué le Président, tout à fait semblable à celle du PLUi, et qui débouchera de toute façon sur un nouveau vote. Comme l'a dit Jean-Philippe LEFEVRE, il y en a déjà eu un et il y en aura un nouveau en séance du Conseil Régional. C'est sûr et ce sera le dernier. Comme le PLUi que nous avons voté une fois en janvier ou mars, nous revoterons le projet définitif en décembre prochain si tout fonctionne bien. Très clairement, je suis peu optimiste sur la capacité du Conseil Régional à vouloir revoir son document.

Après, émettons-nous un avis réservé ou un avis défavorable ? Je dis au Président que sa décision sera la mienne, et à la majorité doloise de pouvoir prendre la meilleure décision, qui puisse, comme cela a été exprimé par certains d'entre nous, être le reflet le mieux possible de ce qui est exprimé ce soir.

M. le Président : Merci. Qui d'autre demande la parole ?

M. VERNE : Connaissant un peu les gens de Dijon et de Besançon, les pratiquant depuis quelques dizaines d'années dans le domaine agricole qui était le mien, je dis qu'il ne faut pas hypothéquer l'avenir. Nous partons pour plus de 30 ans. Simplement, nous n'allons pas redire tout ce qui a été

dit. Cependant, je n'ai pas vu non plus de barreau éventuellement possible d'un grand canal qui viendrait sur notre territoire. Je ne sais pas s'il est dedans. Pour ma part, j'émet un avis négatif pour forcer un peu Besançon et Dijon à revenir à une table de négociation si c'est possible. Mais je ne rêve pas, connaissant les gens là-bas. C'est tout. On peut raconter tout ce que l'on veut. Les faits sont têtus. Nous paierons pendant 30 ans les décisions que nous n'aurons pas été capables de prendre aujourd'hui. Il faut être conscient de cela.

M. le Président : Nous en sommes tous bien conscients, je crois.

M. DIEBOLT : Monsieur le Président, vous faites le parallèle entre le PLUi et cette affaire. Je ne suis pas du tout un spécialiste du SRADDET, loin de là, mais je me souviens bien qu'à la Conférence des Maires de décembre 2018, sur le PLUi, il restait des points à régler, qui étaient bloquants pour une majorité de maires. Cette affaire avait été reportée et on a refusé de s'exprimer dans un premier temps pour avoir un vote ensuite. Je partage les deux derniers avis donnés, c'est-à-dire de voter contre, mais en précisant très clairement les points bloquants pour le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et, tant qu'ils ne seront pas levés, nous ne pourrions pas voter pour.

M. le Président : Écoutez, j'ai pris acte de tous vos propos. Si nous pouvons prendre un vote, je veux surtout qu'il soit favorable aux contestations que nous venons de lever. Nous sommes d'accord. Nous allons donc reformuler. Les choses qui ont été relevées sont là. Êtes-vous tous favorables à regretter que l'aéroport de Dole ne soit pas pris en compte dans sa caractéristique régionale ? Êtes-vous tous favorables à regretter qu'en matière de communication, le Lyria n'ait pas été pris en compte comme étant stratégique pour la Région et pas seulement pour Dole ?

M. GINIÈS : Pour ou contre ne veut pas dire grand-chose non plus dans ce cas. D'un côté, nous sommes défavorables, car le projet tel qu'il est ne nous convient pas. En revanche, nous pouvons être pour ou contre les observations émises, et là, c'est un vote pour, contre ou une abstention. Dans un premier temps, il s'agit de savoir si nous sommes favorables ou défavorables, ce qui n'est pas la même chose. Nous ne sommes pas contre ou pour le projet, puisque ce n'est pas le lieu de le faire ici. Mais nous sommes défavorables à ce que l'on nous présente. C'est clair, et nous proposons autre chose.

M. le Président : Je pense que nous aurons plus de poids si nous avons un vote largement majoritaire, voire unanime – on peut toujours rêver – sur les critiques émises.

M. GINIÈS : Oui, à condition que de dire que nous sommes défavorables au document présenté.

M. le Président : À ce moment-là, je dirai à la Région que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne peut accepter le document en l'état, qu'il demande à ce que soient prises en compte ses remarques. Êtes-vous d'accord avec ce type d'approche ? Je veux surtout que nos remarques soient unanimement partagées ici pour pouvoir mieux les vendre en Région.

M. ROCHE : Ne pouvons-nous pas reporter ce vote ?

M. le Président : Non. C'est comme le PLUi. C'est une grosse machine et nous sommes une des PPA, parce qu'il y en a des vingtaines.

M. ROCHE : Il faudrait renégocier pour revoter après.

M. MICHAUD : Non, nous ne pouvons pas, car le vote en Conseil Régional a été fait le 27 juin dernier, et nous avons trois mois pour donner notre avis. Si nous reportons au prochain Conseil Communautaire, nous serons en dehors des trois mois, et notre avis ne pourra pas être pris en compte.

Mme CRÉTET : Monsieur le Président, je crois que nous sommes d'accord pour dire que dans la rédaction, dans les débats qui ont eu lieu ce soir, le Conseil Communautaire propose d'émettre un avis défavorable, de demander ensuite la prise en compte des orientations qui suivent.

M. le Président : Nous sommes d'accord. J'aimerais être sûr que nous soyons tous d'accord sur les objets de contestation, sur les quatre remarques faites ce soir. Nous verrons la formulation, mais nous sommes d'accord pour dire que nous ne sommes pas d'accord avec le document actuel, que nous votons contre le document tel qu'il est présenté et que nous voulons avoir les

modifications suivantes apportées sur les points concernant notamment l'aéroport, le Lyria, l'artificialisation, donc les points soulevés ici. Sous cette formulation, y a-t-il des oppositions ? Madame BARTHOULOT, souhaitez-vous prendre la parole, ou votez-vous contre ? Vous votez contre, d'accord. Il y a donc trois votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Nous pourrions remonter ces avis globalement. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 3 oppositions), approuve cette notice.

NOTICE N°25 : EXONERATION DES COMMERCES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS

Mme CRÉTET : Nous passons à un point plus formel. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une exonération de la TEOM peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés en 2020 sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante. Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la liste des établissements à exonérer de TEOM pour l'année 2020.

M. le Président : Merci. Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

M. le Président : Je compte une abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 1 abstention), approuve cette notice.

NOTICE N°26 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE – ANNEE 2019

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Président. Afin d'assurer le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il vous est proposé un plan de financement et d'approuver ce plan qui n'est pas tout à fait classique. En effet, nous sommes allés rechercher un certain nombre de subventions de l'État qui avaient disparu. Dans le plan de financement proposé, nous sollicitons l'État à hauteur de 87 000 euros, ce qui est acquis, alors que nous étions à 77 000 euros l'année précédente, mais surtout, je renvoie à 2014 où nous étions à 60 400 euros. Je n'oublie pas que nous étions à 180 000 euros en 2008. L'État avait décidé de se retirer des conservatoires.

Depuis plusieurs années, nous avons essayé de pallier ce manque, et l'État nous entend. Je voudrais juste préciser à nos collègues que le passage de 77 à 87 000 euros de soutien de l'État cette année est lié au fait que le Conservatoire de Dole a été retenu comme l'un des quelques conservatoires en France pour servir de laboratoire à une réforme des conservatoires.

Je vous propose donc :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés, subventions qui viennent de l'État et du Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°27 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE TAVAUX – ABERGEMENT -DAMPARIS (EMTAD)

NOTICE N°28 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-AUBIN

Ces notices sont présentées conjointement.

M. LEFÈVRE : Nous avons adopté l'an dernier une politique visant à rapprocher l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire. Nous avons donc deux conventions de financement, celle de l'école de musique de Tavaux-Abergement-Damparis et celle de l'école de musique de Saint-Aubin. Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 45 160 euros pour Tavaux-Abergement-Damparis et de 5 130 euros pour l'école de Saint-Aubin.

Je précise que la politique que nous menons vise à voir se rapprocher les tarifs appliqués aux élèves qui fréquentent ces écoles avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De plus, les choses avancent. C'est en chemin, c'est-à-dire qu'il y a une baisse sérieuse de tarif pour les enfants de Tavaux, Damparis et Abergement, de même pour les enfants qui viendraient de Dole et qui suivraient des cours là-bas. Nous sommes donc dans une politique de convergence.

M. le Président : Merci de ces précisions. Je crois que c'est important. C'était la volonté que nous avions. C'est bien que cela se mette en œuvre progressivement. Avez-vous des questions ou des interventions ? Je vais délibérer en deux fois.

Pour Tavaux-Abergement-Damparis (45 160 euros), y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

Pour Saint-Aubin (5 130 euros), y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N°29 : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

M. FRANÇOIS : Le service Lecture publique a souhaité mettre à jour son règlement intérieur afin de tenir compte des récentes évolutions dans son fonctionnement tel que présentées dans le règlement intérieur annexé. Cela concerne huit points. Je pense que vous les avez consultés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la nouvelle version du règlement intérieur du service Lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole intégrant les modifications listées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes qui en découlent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

Mesdames et messieurs, l'ordre du jour est épuisé.

M. le Président : Avant de clôturer la séance, je vais vous demander s'il y a des questions diverses.

M. TOURNIER : Merci, Monsieur le Président. Ma question porte sur la fermeture de la piscine intercommunale Léo Lagrange le 25 août dernier, qui a suscité colère et incompréhension du public. Ce n'est pas la première fois que la piscine de notre commune est fermée sans logique, la plupart des habitants étant encore en vacances. « *Les saisonniers sont partis trop tôt* », argument avancé par le service des Sports et Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est imparable. En effet, parmi les saisonniers qui sont maîtres-nageurs, beaucoup, pour ne pas dire la totalité, sont étudiants. La rentrée universitaire ayant été programmée plus tôt, leur disponibilité n'allait pas au-delà du 24 août. Une solution aurait été décidée avec le personnel restant qui tourne sur les deux sites de Dole (Aquaparc Isis et Tavaux) et finalement, celui de Tavaux a été le grand perdant.

D'ailleurs, le mois de juin avait déjà été sujet à polémique, car c'est la période privilégiée pour les écoles et les accueils périscolaires de notre commune. Or ni l'Aquaparc ni la piscine de Tavaux n'était ouvert le matin, alors que certains avaient déjà programmé une journée piscine/pique-nique. Ils ont donc découvert une autre piscine située à 26 kilomètres de Tavaux. Depuis le transfert de notre commune *via* l'intercommunalité, nos concitoyens s'attendaient à mieux et sont très déçus. C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'ai souhaité attirer votre attention afin que vous veilliez à ce que ces désagréments intempestifs ne se reproduisent plus et que vous mettiez tout en œuvre, à l'avenir, pour proposer un service satisfaisant au public et que celui-ci sera irréprochable.

Je vous remercie de votre réponse.

M. le Président : Oui, je suis désolé pour ce problème. J'ai été alerté tardivement. Vous avez bien relevé les problèmes. Tu as noté les problèmes que nous avons, notamment un problème de manque d'effectif. Je sais que nous avons fait au mieux pour essayer de donner le maximum d'ouverture de piscines. Toutefois, il y a des montants minimums en dessous desquels nous ne pouvons pas descendre. Nous ne pouvons pas emmener du personnel de l'Aquaparc à Tavaux. Sinon, nous sommes obligés de fermer l'Aquaparc, ce qui n'est pas le but du jeu. Il faut donc parvenir à faire fonctionner les deux.

Nous sommes tombés sur cette carence de manque de maître-nageur et d'encadrement. Nous avons donc dû prendre des décisions, mais ce n'est pas avec plaisir que nous prenons ce genre de décision. Pour le début de saison, l'ouverture était intervenue plutôt tôt. Il est vrai que nous devons probablement plus tenir compte du réchauffement climatique. Nous avons des saisons qui commencent assez tôt et qui se finissent assez tard. Cela étant, nous avons encore des solutions. L'Aquaparc continue à fonctionner notamment avec le problème de la piscine actuellement. C'est moins ouvert au public, mais il y a tout de même des créneaux pour l'ensemble des clubs.

M. CHAMPANHET : Le problème est de trouver des maîtres-nageurs, ce qui est très compliqué. Nous avons mis en place un programme pour en former. Nous payons la formation. Je tiens à le rappeler, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole paie la formation. Les jeunes sont obligés de travailler. Nous leur faisons signer une convention, ils travaillent pendant deux étés chez nous. Mais nous n'avons que des étudiants. C'est extrêmement compliqué de trouver des maîtres-nageurs. J'en suis le premier affolé que l'on puisse avoir du mal. Toutefois, des jeunes à qui nous avons proposé de travailler m'ont fait remarquer qu'il était plus agréable de travailler sur la Côte que de venir travailler à Dole. Je vous transmets cette information. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour trouver des maîtres-nageurs. Nous en avons formés. Je crois que 19 sont passés entre nos mains pour la formation. Malheureusement, tous n'ont pas eu l'examen.

M. le Président : Nous y veillons. Je peux vous dire que ce sera dans le cahier des charges de la DSP. Nous veillerons à cela, car c'est tout de même important.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je lève la séance en vous remerciant de votre attention. Vous avez bien sûr le « pot » traditionnel qui vous attend derrière.

La séance est levée à 20 heures 40.